



**PROCES-VERBAL PROVISoire
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025**

**Nombre de
conseillers en
exercice : 23**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente janvier**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **vingt-quatre janvier**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents : 17

Pascal KERBOUL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR, Rénato BISSON

Absents excusés : 6

Fabienne LEPOITTEVIN, Odette CASTEL, Céline GOUEZ, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR et Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Patrick ROUDAUT, Emmanuelle LE ROUX, Caroline THOMAS, Michel LE GALL, Yannick GUILLERM et Rénato BISSON.

Secrétaire de séance Xavier PENNORS

Dossier de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
- Décisions du maire
- Convention AESH Lesneven
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025
- Application de la délibération 2024-61 : Modification des temps de travail des agentes périscolaires
- Rétrocession de voirie du lotissement de Kermaria
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Délibération 2025 – 01**

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2024
- Décisions du Maire
- Subventions RASED 2024

- Tarifs communaux 2025
- Amortissement des subventions d'équipement versées
- Durée des amortissements
- DM – crédits supplémentaires pour les amortissements 2024
- Régularisation des biens 272 et 273
- Prévoyance : changement de contrat
- Ressources Humaines
- Rapport d'activité de la CLCL 2023
- Rapport d'activité du SDEF 2023
- Convention de prêt de véhicule aux associations communales
- Convention de mise à disposition de matériel informatique à l'école SAND (TNE)
- Convention piste cyclable Kernouës – Lesneven
- Effacement de réseaux : quartier Baron
- Parcelle AB 455
- Motion AMF : protection des élus
- Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Fabienne LE POITTEVIN, Emilie LE JEUNE, Stéphane LE ROUX, Gwenaëlle LE HIR, Olivier BERTHELOT et Rénato BISSON ne peuvent pas se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 car ils étaient absents lors des débats.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
17	17		

Décisions du Maire – Art. L2122-22 du C.G.C.T – Délibération N°2020-32 du 11-06-2020

1) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
2024-41	ABALLEA Philippe	39 Route de Lannilis	AE29	674	BIHAN POUDEC Vincent
2024-42	SCI PRO AVENIR	4 Rue des Courlis	AL127 et 134	470	DANO Jean-Yves et Yvette
2024-43	Congrégation des filles du Saint Esprit	15 Rue de la gare	AC19	2240	SAS FEDELIA

2024-44	CTS BROUDIN	10 Rue des Tulipes	AH272	425	CHASSANG Amélie
2024-45	SCI PRO AVENIR	10 Rue des Courlis	AL130-137- et 6	7598	MAISONNEUVE Pierre
2025-01	LAMBERT Cécile	40 Ter route de Lannilis	AH353-354-356	1085	MORIN Florian
2025-02	SENANT Josiane	18 Rue des Trois Rois	AB98	34	HAMON Fabien
2025-03	LOSSOUARN/PELTIER	24 Rue Théodore Botrel	AA90	620	BROZZONI Éric
2025-04	BARDIN Marie	29 La Croix Rouge	AD100 et AD101	254	FARIA RIBEIRO Manuel
2025-05	HLM D'ARMORIQUE	9 Rue Lapérouse	AB435	372	SISSAN Daniel et LE MESTRE Yveline

Monsieur Rénato BISSON questionne sur le vendeur « HLM d'Armorique ». Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du lotissement à Gorrekear où le bailleur social avait des terrains supplémentaires. Il avait le choix de faire du logement du social ou non. Ainsi, la revente de ces terrains, lui permet de valoriser son opération.

2) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24)

DM 2025-02 – Adhésion à l'AMF 2025 – 1 245,42€

3) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans le cadre de la réalisation de projets communaux (alinéa 26)

DM 2025-01 – Demande de subvention DSIL 2025 – Restauration de la basilique – 285 000€

Convention AESH – année scolaire 2023 -2024

Délibération 2025 – 02

Contexte

Un arrêt du Conseil d'État en date du 20 novembre 2020 établit que la prise en charge financière de la mise à disposition d'AESH sur le temps périscolaire revient à la collectivité qui organise les activités périscolaires.

L'Éducation Nationale ne prenant plus en charge le temps périscolaire effectué par les AESH à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, afin de se mettre en conformité avec cette disposition et de faire en sorte

que les enfants dont le maintien dans le système scolaire dépend de la présence à leurs côtés d'un accompagnant tout au long de la journée, la Commune de Lesneven crée les postes correspondants à compter de septembre 2023.

Article 1 – Objet de la convention

Un enfant résidant sur la Commune de Le Folgoët est scolarisé à l'école élémentaire Jacques Prévert de Lesneven sur l'année scolaire 2023-2024 et est suivi par un AESH tout au long de sa journée à l'école, y compris lors de la pause méridienne.

Le temps d'accompagnement de l'enfant nécessaire sur cette pause méridienne est de 6 heures par semaine.

La Commune de Lesneven crée et pourvoit le ou les postes d'adjoints d'animation permettant de répondre à ce besoin.

La Commune de Le Folgoët s'engage à rembourser les dépenses de personnel acquittées par la Commune de Lesneven pour cet enfant.

Article 2 – Modalités d'exercice des missions

Les agents réalisant les missions objet de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Lesneven.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est établie pour les heures effectuées lors de l'année scolaire 2023-2024, sachant que les postes sont pourvus à partir du 04 septembre 2023, soit 36 semaines d'école.

Article 4 – Modalités financières

La Commune de Le Folgoët rembourse la Commune de Lesneven à hauteur des charges de personnel faites par cette dernière au terme de l'année scolaire 2023-2024 sur la base d'un titre.

Sont inclus le traitement de l'agent, l'indemnité de cantine pour les frais de repas et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Les modalités de prise en charge pour la Commune de Le Folgoët sont les suivantes :

Facturation communes exterieures AESH temps du midi 2023/2024 - ECOLE JACQUES PREVERT LESNEVEN

Commune de résidence	Date de prise en charge	Nbre de jours/semaine	Heures semaines	Nbre de semaine	Total heures	Taux horaire brut	montant à facturer
Le Folgoet	04/09/2023	3	6	36	216	19,21	4 149,36 €

Vu l'avis du Bureau Municipal du 21 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

DECIDE de verser une participation de 4 149,36 € à la Commune de Lesneven au titre de la convention AESH pour l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le budget 2025

Délibération 2025 – 03

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée. Il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) et appliquer un ratio maximal autorisé de 25%.

L'autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissements doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de 684 466,02€.

Le montant autorisé est calculé comme suit :

Total des dépenses réelles d'investissement (BP+BS+DM)	2 994 164,79 €
Restes à réaliser 2024	151 139,71 €
Total des dépenses réelles d'investissement (BP+BS+DM) hors RAR	2 843 025,08 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	105 160,99 €
020 - Dépenses imprévues	- €
Montant maximal autorisé (DRI -emprunts - dépenses imprévues) *0,25	684 466,02 €

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses anticipée 2025
	<i>Montant autorisé</i>	684 466,02 €
20	Immobilisations incorporelles	102 669,90 €
204	Subventions d'équipement versées	205 339,81 €
21	Immobilisations corporelles	273 786,41 €
23	Immobilisations en cours	102 669,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants précisés précédemment.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	20		3

Ressources humaines – mise en application de la délibération 2024 - 61

Délibération 2025 – 04

Madame Emmanuelle LE ROUX, Adjointe au Maire chargée des Ecole et de l'enfance jeunesse, informe l'assemblée qu'il importe d'apporter des précisions quant à la mise en application du premier point de la délibération 2024 – 61 concernant la modification des temps de travail pour les postes périscolaires en temps annualisés.

Les régularisations des rémunérations des agentes périscolaires concernées, seront appliquées à partir des dernières modifications de temps de travail. Les dates retenues sont les suivantes :

- Pour Mme Gaël COAT, le 01 janvier 2022 selon l'arrêté P02-2022 de modification du temps de travail du 1^{er} janvier 2022 ;
- Pour Mme Nadine GOURMELON, le 01 janvier 2022 selon l'arrêté P03-2022 de modification du temps de travail du 1^{er} janvier 2022 ;
- Pour Mme Mélanie NUCERA, le 09 novembre 2020 suivant l'arrêté P30-2020 de modification du temps de travail du 06 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les dates de régularisation des modalités prévues de la délibération 2024-61.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Rétrocession de voirie du lotissement « Kermaria »

Délibération 2025 – 05

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu le permis d'aménager n° 029055 19 0002 du 17 janvier 2020 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16 juin 2023 ;

Vu les plans de recollement de l'ensemble des réseaux ;

Considérant la demande en date du 12 décembre 2024 de Monsieur Louis CORRE d'incorporer les voiries et réseaux dans le domaine public communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies et réseaux dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le par le conseil municipal ne devra pas être précédée s'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Monsieur Le Maire, rappelle que, la commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement « Kermaria », pour la rétrocession des parcelles cadastrées AA 293 et AA 284 au domaine privé de la commune.



Les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique et assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public de la commune. Le classement des ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « Kermaria » à la commune selon les modalités suivantes à titre gratuit :

- Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris accotement) : parcelles AA 293 et AA 284 ;
- Réseau d'eaux pluviales ;
- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité ;
- Autres réseaux (adduction d'eau potable, assainissement, Eclairage public et Télécoms)

CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « **la rue d'Armorique** » conformément à la délibération n°2020-53 du 4 septembre 2020 ;

DEMANDE le classement de ces parcelles dans leur ensemble en tant que voie communale pour une surface totale de 676m², conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Monsieur le Maire aborde également le sujet du lotissement Kervran. La situation de l'entreprise aura un impact sur la gestion de la voirie et des réseaux, de ce quartier.

Questions diverses

- Vide maison de la rue Laménais – Maison Le Borgne : 1002€ pour le CCAS. Le reste des ventes sera réalisé par un dépôt vente. La maison sera vidée avant puis mise en vente.
- Travaux en cours :
 - Lotissement Baron : effacement des réseaux, à cause des conditions météo et des aléas de chantier : les travaux ont un peu de retard. Il y a quelques soucis avec les réseaux d'EU et d'eau potable, la route a tendance à s'affaisser. La CLCL est prévenu. La chaussée devra être remise en état mais il y aura seulement des travaux minimums pour ensuite réaliser un gros travail de fond.
 - Demande de devis pour le bassin d'orage. La conduite d'évacuation est bouchée par des végétaux et l'eau s'évacue mal. Problème récurrent tous les ans (radicelles).
- Nuit des étoiles : travail avec les régisseurs pour préparer le site. Il y aura une réunion sécurité prochainement avec la Sous-préfecture, la gendarmerie, le SDIS et les organisateurs.
- Opération chéquier jeune portée par la CLCL est relancée depuis début janvier. Les jeunes (13-20 ans) peuvent aller au Service Information Jeunesse pour retirer leur chéquier pour profiter des activités du territoire.
- Halle de loisirs : les travaux de relamping auront lieu aux vacances de février.
- Randonnée parkinson : 9 février 2025

La séance est levée à 20h32.